

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée du chemin des Randonneurs, réalisés par l'entreprise SJE COLAS NE -301 route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE à compter du 21 août jusqu'au 11 septembre 2019 et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Du 21 août au 11 septembre 2019, en raison des travaux de réfection de la chaussée du chemin des Randonneurs réalisés par l'entreprise SJE COLAS NE, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation et le stationnement seront interdits

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SJE.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : l'entreprise devra laisser libre accès aux riverains.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses et l'entreprise SJE COLAS NORD EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait aux Rousses, le 5 août 2019
Le Maire,


Bernard MAMET

